

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
 Afférents En Qui ont pris
 au CA exercice part à la
 DELIBERATION

92 92 65

PRESENTS 50
 POUVOIRS Suppléants 6
 POUVOIRS Titulaires 9
 ABSENTS 27

Vote Pour : 65
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

16 MAI 2023

Date d'Affichage

16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND

Pouvoir de Sébastien CHARRUYER donné à Robert CINQ non opérant, étant donné que Sébastien CHARRUYER ne peut pas prendre part à cette délibération

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°128_2023**ACTES : 2.1.1**

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Abrogation de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Florentin

Exposé des motifs

La procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Florentin a été engagée par délibération du Conseil de Communauté n°175_2019 en date du 16 septembre 2019. Cette procédure avait pour objet de permettre de poursuivre le développement de la commune en classant en zone U trois parcelles de la zone agricole du PLU non exploitées et situées à l'intérieur du village. Cette dernière a été complétée par la délibération n°231_2022 en date du 24 octobre 2022.

Lors de la séance du 13 avril 2023 du Conseil municipal de Florentin, il a décidé d'abandonner la procédure de révision allégée n°1 du PLU puisqu'à l'échelle intercommunale un plan local d'urbanisme est en cours.

Deux observations ont été formulées dans les registres de concertations ouverts au public, elles concernent :

- des inquiétudes sur le développement urbain engagé par la commune
- des remarques sur la concertation menée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'abandonner la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Florentin.

Par souci de parallélisme des formes et afin de formaliser l'abandon de ce projet, le conseil est invité à se prononcer sur la présente décision.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2019 du Conseil Municipal de Florentin sollicitant la Communauté d'Agglomération pour engager une procédure de révision allégée de son PLU ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 du Conseil de Communauté engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Florentin ;

Vu le compte-rendu de la séance du conseil municipal de Florentin en date du 13 avril 2023 exposant la volonté d'arrêter la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Florentin ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, avec l'accord de la commune de Florentin, d'abroger la procédure de révision allégée n°1 ;

Considérant la présentation du dossier en Commission Aménagement du 02 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'abroger la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Florentin, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019,

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **Dit** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 13 JUIN 2023

- publication - mise en ligne

Le 13 JUIN 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-128_2023-DE

